

DÉPORTATION ET POLITIQUE ANTISÉMITES : LE CAS PRIALNIC

Analyse de document

COMMISSARIAT GÉNÉRAL
AUX QUESTIONS JUIVES

ÉTAT - FRANÇAIS

Section d'enquête et
de Contrôle

PARIS le 17 Février 1944

S.R.O. Zone Paris 4.788
ENQUÊTE N° 11.263

1, Place des Petits-Pères (2°)
+ CENTREL 01-52
+ Gutenberg 39-50

Inspecteurs : MEYNADIER
BOHNAURE

Rapport n° 6.704

AR/ED

AFFAIRE : PRIALNIC

LIEU : 5 Avenue Joffre
VILLENEUVE-le-ROI (S.R.O)

ORIGINE : Information

RENFER. : Sans.

OBJET : Juif non déclaré

ÉTAT CIVIL :

P R I A L N I C Hedwig
né le 25 Mars 1910 à FURGANI (Roumanie)
de Marcu et de GRUMBERT Sylvia
nationalité roumaine
profession : Docteur en médecine
domicile : 5, Avenue Joffre à VILLENEUVE-le-ROI
Titulaire de la carte d'identité d'étranger n° 40
CS 2.268

RAPIPORT :

Les inspecteurs MEYNADIER et BOHNAURE se sont présentés au domicile de PRIALNIC : 5, Avenue Joffre à VILLENEUVE-le-ROI. Le nommé PRIALNIC déclare qu'il préférerait suivre les inspecteurs au Service pour venir exposer son cas au Chef de Service.

PRIALNIC reconnaît que sa mère est de race juive ; elle est née GRUMBERT Sylvia. Il ne peut fournir aucun certificat de baptême de ses parents et grands-parents. Lui-même n'est pas baptisé, bien qu'il se prétend de religion orthodoxe. Ses enfants, âgés respectivement de 6 ans, 4 ans et 18 mois, ne sont pas baptisés.

PRIALNIC est circoncis ; il prétend que c'est à la suite d'une intervention chirurgicale à l'âge de 6 ans, en Roumanie.

Un de ses fils, le plus jeune, est également circoncis.

.../

Rapport du Commissariat général aux questions juives, 17 février 1944

Cote 1W179

Ce rapport du Commissariat général aux questions juives, du 17 février 1944, montre l'acharnement des autorités françaises à traquer les populations juives. En effet, si les nombreuses rafles sont souvent bien connues, on a moins conscience de l'aspect pointilleux et individualisé qu'a pu prendre la mise en œuvre du génocide. Le cas d'Hedwig Prialnic en est un exemple terrifiant. Vous trouverez après la transcription du document une proposition d'analyse de document à mener avec les élèves.

Transcription

COMMISSARIAT GENERAL AUX QUESTIONS JUIVES

ETAT - FRANCAIS

Section d'enquête et de contrôle

Inspecteurs : MEYNADIER

BONNAURE

Rapport n°6.704

Les Inspecteurs MEYNADIER et BONNAURE se sont présentés au domicile de PRIALNIC : 5, avenue Joffre à VILLENEUVE-le-ROI. Le nommé PRIALNIC déclara qu'il préférerait suivre les Inspecteurs au service pour venir exposer son cas au chef de service.

PRIALNIC reconnaît que sa mère est de race juive ; elle est née GRUMBERT Sylvia. Il ne peut fournir aucun certificat de baptême de ses parents et grands-parents. Lui-même n'est pas baptisé, bien que se prétendant de religion orthodoxe. Ses enfants, âgés respectivement de 6 ans, 4 ans et 18 mois ne sont pas baptisés.

PRIALNIC est circoncis ; il prétend que c'est à la suite d'une intervention chirurgicale à l'âge de 6 ans, en Roumanie.

Un de ses fils, le plus jeune, est également circoncis.

PRIALNIC est titulaire d'une carte d'identité étranger le déclarant de nationalité roumaine. Effectivement, il est d'origine roumaine. Il a été naturalisé Français le 22.12.1923 sous le numéro 18.670 X 32, puis déchu de la nationalité française, puis réintégré par les Services de la Préfecture de Police, dans la nationalité roumaine.

Le Consulat de Roumanie, consulté, affirme que :

1° - PRIALNIC est non juif

2° - PRIALNIC ne peut pas avoir été réintégré dans la nationalité roumaine étant donné qu'il n'en a jamais fait la demande. [...]

PRIALNIC avait comme témoins à sa naissance : Carol Aron ROSENSTEIN et Mandel COFLER. Ces deux noms sont spécifiquement juifs.

PRIALNIC ne peut fournir aucune preuve de sa non appartenance à la race juive. Il possède pour tout document, un parchemin de Baccalauréat roumain délivré le 20 Octobre 1928 par le Ministère de l'Instruction Publique, et légalisé par le Ministre de l'Instruction et le Consul Général de Roumanie à PARIS le 22 octobre 1938. Ce document déclare PRIALNIC de nationalité roumaine et de religion orthodoxe mais cette dernière affirmation est sans valeur, la religion orthodoxe étant la religion d'Etat en Roumanie et les cours religieux étant obligatoires dans les Ecoles roumaines. Le fait que PRIALNIC n'est pas baptisé est d'ailleurs très symbolique à ce sujet.

PRIALNIC est marié à PAULUS Désirée Georgette, d'origine française par son père mais de mère de nationalité suisse. La femme PRIALNIC née PAULUS étant d'une aryanité douteuse, un délai lui a été accordé pour faire la preuve de sa non appartenance à la race juive.

Il convient également de faire remarquer que PRIALNIC a déjà fait l'objet d'une enquête de nos Services, en date du 23.11.1943 PRIALNIC a donc eu tout le temps nécessaire pour faire venir ses papiers de ROUMANIE.

[...]

CONCLUSION : PRIALNIC est né de mère juive et son patronyme est juif. Le Consulat de Roumanie le déclare juif et apatride. Il est circoncis et ne peut justifier d'aucune religion, pas plus en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne ses parents, ses grands-parents et ses enfants.

Il doit donc être considéré comme juif.

Le juif PRIALNIC est en infraction à la loi du 2 juin 1941 et à toutes les lois et ordonnances qui en découlent. En conséquence, il a été consigné ce jour, à 10h. 30 au Poste de Police du quartier Ste Marie, 2 rue Pernelle PARIS 4ème à la disposition de M. le Préfet de Seine-et-Oise à VERSAILLES, en vue d'être l'objet d'une mesure d'internement.

Le chef de la Zone de Paris

Analyse du document

Les élèves apprennent que les génocides des Juifs et Tziganes sont responsables de 6 millions de morts et qu'en France 76000 juifs dont plus de 11000 enfants furent déportés par les nazis avec l'aide du gouvernement de Vichy. Ce document permet de mettre en lumière la politique antisémite de l'Etat français et de faciliter la compréhension de ce que ces chiffres recouvrent et des rouages mis en place pour y aboutir.

- L'en-tête du document indique l'existence d'un « Commissariat général aux questions juives ». La plaque commémorative aujourd'hui apposée « Place des Petits-Pères » rappelle que cet organisme fut « l'instrument de la politique antisémite de l'Etat français de Vichy ». Créé par la loi du 29 mars 1941 il était chargé de préparer et proposer toutes mesures législatives relatives à l'état des juifs, à leur capacité politique, à leur aptitude juridique à exercer des fonctions, des emplois, des professions. Il devait également fixer la date de la liquidation des biens juifs ainsi que la désignation des administrateurs séquestrés.
- La « Section d'enquête et de contrôle » avait quant à elle pour mission de rechercher les infractions au statut des juifs. C'est dans ce cadre qu'elle intervient dans l'enquête ouverte contre Hedwig Prialnic. Le rapport que nous avons sous les yeux est numéroté 6704 ce qui donne une idée de l'ampleur de l'action menée pendant ses trois années d'existence par un service qui comptait jusqu'à 1200 employés.
- Enfin, on notera qu'il n'est fait mention nulle part dans ce document des autorités d'occupation. Ce sont bien deux policiers français qui sont en charge de cette enquête. L'un d'eux, Jean Meynadier est considéré par Laurent Joly dans son ouvrage *Vichy dans la solution Finale*¹ comme l'un des inspecteurs les plus zélés de la SEC. Militant du parti collaborationniste La ligue française, il a 72 arrestations à son actif alors qu'il décide de rejoindre la Milice.
- Il met tout d'abord en avant les méthodes utilisées pour savoir qui tombe ou non sous le coup des lois antisémites de Vichy. Ainsi, les inspecteurs vérifient la généalogie de leur victime conformément aux prescriptions racistes de la loi du 3 octobre 1940 « portant statut des Juifs » et dont l'article premier souvent reporté dans les manuels indique qu'est « regardé comme juif [...] toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race ». Mais on s'appuie également sur l'impossibilité de fournir des certificats de baptême, de prouver la nécessité médicale d'une circoncision, ou encore sur la consonance des noms de famille jugés « spécifiquement juifs ».
- Surtout, il montre un système ubuesque ne laissant aucune chance à sa victime. Les inspecteurs estiment par exemple qu'Hedwig Prialnic aurait « eu tout le temps nécessaire pour faire venir ses papiers de Roumanie » entre le 23 novembre 1943 et le 17 février 1944. Les principes mêmes d'une justice équitable ne sont pas respectés puisque c'est aux victimes « d'apporter des preuves » de leur innocence, alors même que les documents qu'ils produisent sont jugés « sans valeur ». Comment se défendre dans de telles conditions ? Enfin, on notera avec quelle facilité les autorités françaises réintègrent Hedwig Prialnic dans sa nationalité roumaine, mais sans prévenir les autorités roumaines, créant de fait un apatride.

Ce document peut également être un bon point de départ pour initier les élèves à la recherche historique en les invitant à se poser une question toute simple : qu'est-il arrivé à Hedwig Prialnic après que celui-ci a été consigné le 17 février 1944 à 10h30 au Poste de Police du quartier Ste Marie, 2 rue Pernelle PARIS 4^{ème} en vue d'être l'objet d'une mesure d'internement ?

- La première étape consiste à se rendre sur le site du Mémorial de la Shoah qui propose de rechercher un document ou une personne : <http://ressources.memorialdelashoah.org/>

¹ *Vichy dans la « Solution finale » : histoire du Commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, Paris, [Grasset](#), 2006,

- On retrouve alors un document tiré d'un carnet de feuilles de Drancy en date du 18 février 1944, qui témoigne de l'arrivée d'Hedwig Prialnic dans le camp d'internement le lendemain de son arrestation. Il dresse la liste des objets de valeur qui lui sont confisqués : « 3325 francs, un chèque de 500 francs, une chevalière en métal blanc, une bague en métal blanc avec une pierre ».
- On peut alors supposer qu'Hedwig Prialnic a très probablement été déporté puisque Drancy était le principal point de départ français vers les camps de la mort. Mais dans quel convoi ? Le site de l'Institut international pour la mémoire de la Shoah, Yad Vashem, permet d'apporter la réponse puisqu'il permet de consulter la liste des déportés de tous les convois français :
<https://www.yadvashem.org/fr/recherche/convois-de-france.html>

Il apparaît qu'Hedwig Prialnic n'a pas été déporté. Des recherches complémentaires nous ont finalement permis de retrouver sa trace en 1946 alors que Prialnic est décoré de la médaille de la Résistance. Tout laisse à supposer qu'il fut affecté comme médecin à Drancy ce qui lui évita d'être déporté. Cette hypothèse tend à être confirmée par des documents² conservés au Mémorial de la Shoah et dans lesquels son nom est mentionné dans un ensemble de laissez-passer pour le personnel devant se rendre au bureau de l'UGIF, de comptes rendus du service du matériel et des travaux du camp et de fiches du bureau des effectifs datés entre le 2 août 1943 et le 11 mai 1944.

2

http://ressources.memorialdelashoah.org/notice.php?q=fulltext%3A%28prialnic%29%20AND%20id_not%3A%28%2A%29&spec_expand=1&start=0